

Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables

Mise à jour de la Charte adoptée initialement le 14 janvier 2016

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence du nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé « dématérialisation des flux comptables » et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Article 2 – Contenu du service de dématérialisation des flux comptables

Le service de dématérialisation des flux comptables assuré par le Syndicat Mixte Somme Numérique comprend :

- La mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de serveurs,
- La mise à disposition des outils PASTELL et du parapheur électronique selon le logiciel comptable utilisé par la collectivité,
- La transmission des flux financiers de la collectivité vers la trésorerie
- La mise à disposition d'un module de récupération des factures électroniques dans Pastell ou dans le logiciel comptable si celui-ci le prévoit
- L'ouverture des droits, l'hébergement et la sauvegarde des contenus,
- Une hotline pour les administrateurs fonctionnels désignés par les adhérents,
- Des services de maintenance logicielle pouvant faire l'objet d'interruptions de service prévues dans le cadre d'actions de maintenance corrective ou fonctionnelle
- Des services de maintenance logicielle pouvant faire l'objet d'interruptions de service non prévues dans le cadre d'actions urgentes de maintien en condition opérationnelle
- Des prestations complémentaires d'accompagnement notamment en matière de formation des utilisateurs et administrateurs,
- Et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

Les charges et produits relatifs à ces services sont retracés au sein du budget annexe du syndicat mixte Somme Numérique.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique,
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique,
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique.

Toute collectivité ou tout établissement ainsi défini, intéressé par le service, peut en devenir bénéficiaire en transmettant à Somme Numérique la présente Charte signée par son exécutif.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et autres utilisateurs admis à bénéficier du service de dématérialisation des flux comptables contribuent à la couverture des charges communes selon les critères fixés par le Comité syndical. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service débute.

4.2 - Les charges nettes communes du service de dématérialisation des flux comptables sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Exploitation des serveurs,
- Acquisitions des serveurs et licences,
- Plateforme logicielle,
- Frais d'infogérance,
- Pilotage du projet,
- Administration.

4.3 - Les contributions des membres bénéficiaires du service de dématérialisation des flux comptables sont appelées en première année dès notification de l'accès au service. Les années suivantes, elles sont appelées par avance en début d'année civile. L'assiette de référence est définie par délibération du Comité syndical.

Le Président est autorisé à signer la présente Charte
par délibération n°2 du Comité syndical du 12 décembre 2016

Le Président
Philippe VARLET

La présente Charte est acceptée par _____
(désignation de la collectivité ou de l'établissement)

Fait à _____, le _____

(identité et fonction de la personne habilitée à signer)